



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence. Des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. **Préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-de-Montjoie

Nom de la direction : Yuri Carter

Niveau d'enseignement : préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 82

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Persévérance, Entraide, Respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter la responsabilisation et le bien-être des élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Kelly Jutras, psychoéducatrice
- Marie-Ève David, enseignante titulaire, 2^e cycle
- Yuri Carter, directeur
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Yuri Carter

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Kelly Jutras

Mandats du comité :

- Analyse des résultats au sondage
- Rédaction du PLIV
- Assurer la mise en œuvre des moyens identifiés
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Dates des rencontres du comité :

Cliquez ici pour entrer une date.

2021-09-16

2021-11-23

Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

1. Sondage : Bien-être à l'école du CSSDS.
2. Rencontres de fonctionnement

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

FORCES : Sentiment de sécurité global à l'école ; très peu de violence verbale, sociale et à caractère sexuel ; 75% des élèves *témoins* sont prêts à en parler à un adulte de l'école

VULNÉRABILITÉS : Partage des situations de violence ou d'intimidation à l'adulte.

SENTIMENT DE SÉCURITÉ : 97% des élèves se sentent en sécurité à l'école

LIEUX À RISQUES : Cours d'école, autobus

TYPES DE VIOLENCE : Physique (40%)

SUIVIS DES INTERVENTIONS : 29% des élèves ont *parfois* l'impression que les adultes interviennent lorsqu'ils sont témoins de violence

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Améliorer le sentiment de bien-être et de confiance de l'élève envers l'adulte et le milieu scolaire
- Offrir un milieu sain et sécuritaire à l'ensemble des élèves et du personnel

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Diminuer de 10% le nombre d'élèves ayant subi de la violence physique d'ici juin 2023		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des surveillantes sur la façon d'intervenir sur la cour d'école ▪ Atelier de sensibilisation en classe sur les types de violence et d'intimidation ▪ Développer la compétence « interagir » dans le cadre du cours d'éducation physique ▪ Utilisation des rencontres de famille pour promouvoir des comportements positifs dans le milieu scolaire ▪ Activités de modélisation sur la cour d'école (1x par semaine) ▪ Utilisation d'un système « code de vie » 	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves de 1 à 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Préscolaire à 6 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Élèves de 1 à 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter de 20% le nombre d'élèves qui se confie à un adulte lorsqu'ils ont subi une situation de violence ou d'intimidation d'ici juin 2023		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier de sensibilisation en classe sur les types de violence et d'intimidation ▪ Mise en place d'une boîte de dénonciation ▪ Développer des activités qui favorisent le lien d'attachement positif entre les adultes et les élèves 	Élèves de 1 à 6	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Ex. : LIP, art 76, art. 18.1 et art. 96.21

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

1. Mise en place et utilisation du formulaire « Fiche de signalement – parents » du CSSDS, disponible sur l'Intranet.
2. Distribution du document informatif aux parents de l'école (Plan d'action de l'école pour un climat scolaire sain, sécuritaire, positif et bienveillant).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les coordonnées de la direction sont mises à disposition des parents :

- Nom : Yuri Carter
- Adresse courriel : yuri.delisle.carter@cssds.gouv.qc.ca
- Poste téléphonique : 16100

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site internet
- Date : **2022-01-24**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement
- Date : 2022-06-06

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Élèves :

Tout élève désirant signaler une situation de violence ou d'intimidation (entant que témoin, victime ou agresseur) peut :

1. Utiliser la boîte de dénonciation au secrétariat de l'école (possibilité de dénoncer une situation en restant anonyme) ;
2. Parler directement de la situation à un adulte de l'école.

Personnel de l'école :

Tout adulte de l'école qui est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (ou à qui on rapporte une situation) doit :

1. Stopper la violence en 5 étapes (document remis et présenté aux enseignants en début d'année) :
 - a. Mettre fin au comportement
 - b. Nommer le comportement
 - c. Orienter l'élève vers les comportements attendus
 - d. Évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève
 - e. Consigner et transmettre
2. Transmettre et l'information à la direction d'école par les moyens de communication suivants : courriel, téléphone, en personne.
3. Colliger l'information dans le document Excel à cet effet

Parents :

Tout parent désirant signaler une situation de violence ou d'intimidation concernant un enfant de l'école peut :

1. Utiliser le formulaire « Fiche de signalement – parents » du CSSDS, disponible sur l'Intranet, le compléter et le transmettre à la direction d'école ;
2. Aviser directement la direction d'école par courriel ou téléphone.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Tout adulte de l'école qui est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (ou à qui on rapporte une situation) doit :

1. Stopper la violence en 5 étapes (document remis et présenté aux enseignants en début d'année) :
 - a. Mettre fin au comportement
 - b. Nommer le comportement
 - c. Orienter l'élève vers les comportements attendus
 - d. Évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève
 - e. Consigner et transmettre
2. Transmettre l'information à la direction d'école par les moyens de communication suivants : courriel, téléphone, en personne.
3. Colliger l'information dans le document Excel à cet effet
4. En fonction des informations obtenues, la direction d'école peut alors décider de faire appel à la personne responsable du suivi (intervenant pivot) afin de déterminer les actions à prendre dans la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

En tout temps, les intervenants de l'école s'assurent de respecter la confidentialité du signalement, des informations obtenues et des élèves impliqués.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

L'application des mesures de soutien ou d'encadrement **s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation**, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Impliquer les parents
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

- Modélisation des comportements à adopter et utilisation des gestes de réparation

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Alternative à la suspension
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques du votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76)

- Nature de l'activité : Rencontres de familles tout au long de l'année scolaire ; Signature du code de conduite par les parents d'élèves
- Date : 03-09-2021

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-01-24

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-01-25

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2022-12-07

Signature de la direction : _____

Date : _____